

Les soins palliatifs et vos droits

La personne de confiance

1 La personne de confiance, c'est quoi ?

Ce que dit la loi du 22 avril 2005 : Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance (parent, proche ou médecin traitant) qui sera consultée au cas où elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Cette désignation est faite par écrit. **Elle est révocable à tout moment.** Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

2 Comment désigner une personne de confiance ?

Toute personne majeure ne faisant pas l'objet d'une tutelle peut désigner une personne de confiance. Cette désignation se fait par écrit pour une durée laissée à l'appréciation du patient et est révocable à tout moment par écrit. La personne de confiance désignée peut être un parent, un proche, le médecin traitant. Cette personne doit avoir accepté cette désignation et être majeure.

3 Quel est le rôle de la personne de confiance ?

La personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches, vous assister lors de vos entretiens médicaux et sera consultée dans le cas où vous ne seriez en état d'exprimer votre volonté et ainsi recevoir les informations nécessaires.

Les soins palliatifs et vos droits :

La personne de confiance

Je soussigné(e) (NOM et prénom) :

Né le : à

Domicilié(e) à :

**Désignez comme personne de confiance, précisez la nature des relations :
mari/épouse, père/mère, ami(e), médecin traitant....**

NOM - Prénom :

Nature des relations :

Né le : à

Domicilié(e) à :

Téléphone : Portable :

Je l'ai informé(e) de sa désignation comme personne de confiance cela vaut pour toute hospitalisation jusqu'à révocation.

Fait à : Le

Signature :